



## Conflit avec la fonction publique

Par **Akira028**, le **14/06/2009** à **09:01**

Bonjour,

J'ai passé en 2008 un concours de la fonction publique (IEF) pour pouvoir suivre plus facilement mon mari militaire dans ses mutations. J'ai eu ce concours et j'ai demandé mon affectation à "Bourges pour Angers à Angers" (comme cela apparaissait sur la liste des postes proposés).

J'ai donc été affectée à "Bourges pour emploi à Angers" (tel que cela apparait sur l'arrêté d'affectation).

Pour moi, cela vaut comme une affectation fonctionnelle à Bourges mais une affectation organique à Angers.

Or l'administration m'a fait parvenir plus tard un ordre de mission permanent sans frais pour Angers (ou j'habite) et soutien que je suis affectée complètement à Bourges. (Je n'y ai jamais mis les pieds)

L'administration souhaite ainsi me priver de l'indemnité de restructuration (environ 32 000 euros) qui sera versée à tous les autres fonctionnaires du site lors de la fermeture prévue par les restructurations de la défense.

De plus j'ai reçu un nouvel ordre de mission d'une durée de 6 mois (ils sont normalement limités à trois mois) pour la période du 02/03 au 01/09 et daté du 05/06 (??)

Comment faire pour espérer régulariser la situation (affectation organique à Angers) et prétendre aux indemnités de restructuration?

Merci d'avance.

Par **Akira028**, le **16/06/2009** à **16:11**

Une petite précision quant au nouvel ordre de mission : celui ci porte le même numéro que le premier qui m'avais été remis pour une période de trois mois, mais les dates on changé et la signature est différente... étrange.

J'ai prévu de porter l'affaire devant le tribunal administratif compétant, mais je voulais savoir si

les éléments en ma possession sont suffisants pour espérer avoir gain de cause, ou bien est-ce plutôt une perte de temps et d'argent?

Merci d'avance.

Par **suyenbop**, le **27/06/2009** à **12:15**

le droit est suffisamment fort pour vous faire obtenir gain de cause, avec dommages et intérêts.

le seul Pb de ce droit est qu'il est souvent mal connu et mal employé.

si vous êtes déterminés, l'objectif de réparation avec dommages et intérêts sont à votre portée de manière certaine.

nous pouvons entreprendre la démarche ad'hoc gagnante pour vous, sous votre contrôle.

c'est 1 service que nous vendons.

si vous êtes intéressées, communiquez votre courriel, nous vous expliquerons.

commencez par rassembler tout document afférant